CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & PASSEPORT

Dépôt des dossiers et retraits <u>uniquement sur rendez-vous</u> du lundi au vendredi au 02 98 68 00 30. *Merci de déposer en mairie le dossier complet quelques jours avant la date du rendez-vous pour vérification.*

PIÈCES À FOURNIR - PERSONNE MAJEURE

Une seule pré-demande à effectuer pour les deux pièces	
☐ Imprimer le récapitulatif de pré-demand https://passeport.ants.gouv.fr/ , sans le signer, ni	e ou noter le n° de pré-demande créé sur le site coller la photo ;
Attention : la pré-demande ne dispense pas de la prise	de rendez-vous en mairie.
☐ 1 nouvelle photo d'identité en couleur de n normes (35 x 45 mm, sans lunettes, sans boucles	noins d'un an, non découpée, sur fond neutre et <u>aux</u> d'oreilles, visage dégagé, bouche fermée);
☐ Un justificatif de domicile de moins d'un a électricité, certificat d'imposition).	an à votre nom (ex : facture de téléphone, gaz,
Pour les personnes majeures (- 25 ans) hébergées :	
- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant	;;
- attestation sur l'honneur d'un hébergement stable	e (plus de 3 mois);
- justificatif de domicile de moins d'un an au nom	de l'hébergeant.
1 ^{ère} DEMANDE	RENOUVELLEMENT
☐ Un document officiel avec photo (carte	☐ L'ancienne carte d'identité
d'identité ou passeport périmés depuis moins de 5 ans) ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de	□ L'ancien passeport
3 mois pour les communes de naissance dont l'état-	
civil n'est pas dématérialisé	

DEMANDE PARTICULIÈRE	PIÈCES A FOURNIR
Préfixe « veuve » pour la 1 ^{ère} fois	Acte de décès ou livret de famille avec la mention de décès ou acte de naissance du défunt
Préfixe « épouse » pour la 1 ^{ère} fois	Acte de naissance de l'intéressé avec la mention de mariage ou livret de famille
Divorcé(e) avec apparition du nom marital	Jugement de divorce autorisant madame à conserver son nom marital
Perte ou vol	 1 timbre fiscal de 25€; déclaration de perte : cerfa n°14011*02 ou de vol (gendarmerie); copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes dont l'état civil n'est pas dématérialisé sauf en cas de possession d'une carte d'identité valide.